

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2025/074

OBJET :

RESTRICTION
CIRCULATION

Rue d'Arras

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU la demande de M. Simon MUTEZ, représentant la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE, située rue des Filatiers 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant les travaux d'assainissement, il est nécessaire de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées à compter du 28 août 2025 pour une durée 90 jours rue d'Arras.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Circulation alternée par feu tricolore
- Interdiction de dépasser aux véhicules légers et poids lourds

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais du demandeur chargé d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
- Monsieur le Président du département du Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 25 août 2025

Guillaume LEFEBVRE

Adjoint aux travaux

